

## Acquisition et détention d'armes : de nouvelles règles à partir du 1er août 2018

Publié le 02 août 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Chasseurs, tireurs sportifs ou encore collectionneurs : savez-vous que la réglementation sur les armes se durcit à partir du 1<sup>er</sup> août 2018 avec notamment certaines armes qui passent dans une catégorie supérieure ? Pour en savoir plus sur le sujet, retrouvez en ligne toutes les fiches pratiques actualisées sur Service-public.fr.

Cette nouvelle réglementation fait suite à un décret du 29 juin 2018 portant sur la fabrication, le commerce, l'acquisition et la détention des armes, ce décret achevant la transposition de la directive européenne du 17 mai 2017 sur les armes à feu.

Service-public.fr rappelle que les armes sont classées en 4 catégories en fonction de leur dangerosité :

- les [armes de catégorie A](#) correspondant à certaines armes à feu (armes permettant par exemple de tirer plus d'un certain nombre de coups sans recharger) et à des armes de guerre dont l'acquisition et la détention sont interdites sauf dérogation ;
- les [armes de catégorie B](#) soumises à autorisation (il peut s'agir de certaines armes à feu de poing et d'épaule mais aussi d'armes à impulsion électrique et de certains aérosols incapacitants ou lacrymogènes). Cette autorisation pour pratiquer le tir sportif ou en cas de risque professionnel est accordée pour une durée de 5 ans maximum sous conditions. La conservation de ces armes à domicile répond également à des règles (coffre-fort, armoire forte ou pièce forte comportant notamment une porte blindée) ;
- les [armes de catégorie C](#) soumises à déclaration auprès de la préfecture par l'intermédiaire d'un armurier sous réserve de répondre à certaines conditions (âge, absence de condamnation, état de santé...) ;
- les [armes de catégorie D](#) qui sont en vente libre avec quelques restrictions.

Service-public.fr fait également le point sur [les armes qui changent de catégorie](#) dans le cadre de cette nouvelle réglementation (armes passant de catégorie D à C, celles passant de catégorie C à B ou encore de catégorie B à A). Des délais sont accordés pour une mise en conformité avec les nouvelles dispositions en vigueur concernant les armes légalement détenues avant l'entrée en vigueur de ces surclassements.

Concernant les nouveautés en lien avec les questions de sécurité publique, il faut noter un renforcement des règles avec :

- l'interdiction des dispositifs pouvant être montés sur certaines armes qui en accélèrent la vitesse de tir pour atteindre celle des tirs en rafale ;
- l'encadrement plus strict des séances de tirs d'initiation ;
- en cas de transaction, le contrôle systématique par les professionnels du fichier des interdits de détention d'armes, les ventes d'armes de particulier à particulier devant être par ailleurs contrôlées par les professionnels.

### À noter :

Enfin, le décret prévoit que :

- le statut de collection d'armes devient un nouveau motif légal de détention de certaines armes à partir de février 2019 ;
- les « silencieux » utilisés à la chasse ne sont plus classés comme des éléments d'armes ;
- les quotas de détention d'armes sont augmentés pour les associations sportives agréées.

### Textes de référence

- [Décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes](#)

# Arme à feu ou arme de guerre de catégorie A : interdiction sauf dérogation

Vérifié le 01 août 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les armes de catégorie A sont certaines armes à feu (catégorie A1) et les matériels de guerre (catégorie A2).

- [Armes à feu \(A1\) \(actif\)](#)
- [Matériels de guerre \(A2\)](#)

## Armes à feu (A1)

L'acquisition et la détention de ces armes est interdite sauf dérogations (tireur sportif, certaines activités professionnelles).

Types d'armes et munitions	Caractéristiques
Arme à feu de poing	Arme permettant le tir de plus de 21 munitions sans réapprovisionnement avec un système d'alimentation de plus de 20 cartouches
Arme à feu d'épaule semi-automatique à percussion annulaire	Arme permettant le tir de plus de 31 munitions sans réapprovisionnement avec un système d'alimentation de plus de 30 cartouches ou alimentées par bande
Arme à feu d'épaule semi-automatique à percussion centrale	Arme permettant de tirer plus de 11 coups sans recharger, avec chargeur intégré ou amovible de + de 10 cartouches
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique	Arme dont la longueur peut être réduite à moins de 60 cm à l'aide d'une crosse repliable ou télescopique, ou d'une crosse démontable sans outils, sans qu'elles perdent leur fonctionnalité
Arme à feu à répétition automatique	Arme transformée en arme à feu à répétition semi-automatique
Arme à feu à canons rayés et leurs munitions	Arme dont le projectile a un diamètre maximum supérieur ou égal à 20 mm sauf si conçue pour tirer exclusivement des projectiles non métalliques
Arme à feu à canon lisse et leurs munitions d'un calibre supérieur au calibre 8	Sauf armes classées en catégorie C ou D par arrêté
Munition dont le projectile est supérieur ou égal à 20 mm	Sauf munition utilisée pour une arme de catégorie C
Système d'alimentation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Système d'alimentation d'arme de poing de plus de 20 munitions</li><li>• Système d'alimentation d'arme d'épaule à percussion annulaire de plus de 30 munitions</li><li>• Système d'alimentation d'arme d'épaule à percussion centrale de plus de 10 munitions</li></ul>
Autres armes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arme à feu camouflée sous la forme d'un autre objet</li><li>• Arme présentant des caractéristiques techniques équivalentes</li></ul>

Les éléments de ces armes et leurs munitions sont également classés dans la catégorie A1.

L'acquisition et la détention des matériels relevant de la catégorie A1 sont interdites pour les particuliers.

Des dérogations peuvent être accordées à certaines personnes compte tenu de leur activité professionnelle (par exemple, expert agréé près de la Cour de cassation) ou [sportive](#).

# **Arme à feu ou arme de guerre de catégorie A : interdiction sauf dérogation**

Vérifié le 01 août 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

.

## **Matériels de guerre (A2)**

L'acquisition et la détention de des armes suivantes est interdite, sauf dérogations pour certaines activités professionnelles.

- Matériels de guerre
- Matériels destinés à porter ou à utiliser au combat les armes à feu
- Matériels de protection contre les gaz de combat

L'acquisition et la détention des matériels relevant de la catégorie A2 sont interdites pour les particuliers.

Des dérogations peuvent être accordées à certaines personnes compte tenu de leur activité professionnelle (par exemple, expert agréé près de la Cour de cassation).

# **Arme de catégorie B (soumise à autorisation)**

Vérfié le 01 août 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour pratiquer le tir sportif ou en cas de risque professionnel, vous pouvez demander l'autorisation d'acheter et détenir une arme de catégorie B. Il s'agit de certaines armes à feu de poing (pistolet, revolver) et d'épaule (fusil, carabine) ainsi que d'armes à impulsion électrique (*tasers*, *choqueurs*) et certains générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (bombes lacrymogènes).

## **Il s'agit d'armes à feu de poing (revolver, pistolet) et d'armes à feu d'épaule (fusil, carabine).**

- Armes à feu de poing et armes converties en armes de poing non comprises dans les autres catégories, ainsi que leurs munitions à percussion centrale
- Armes à feu d'épaule à répétition semi-automatique, à percussion centrale, dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm, d'une capacité supérieure à 3 coups ou équipées d'un système d'alimentation amovible et n'excédant pas 11 coups sans qu'intervienne un réapprovisionnement
- Armes à feu d'épaule à répétition semi-automatique à percussion annulaire, dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm, d'une capacité supérieure à 3 coups ou équipées d'un système d'alimentation amovible et n'excédant pas 31 coups sans qu'intervienne un réapprovisionnement
- Armes à feu d'épaule à répétition manuelle, dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm, d'une capacité supérieure à 11 coups et n'excédant pas 31 coups sans qu'intervienne un réapprovisionnement
- Armes à feu d'épaule dont la longueur totale minimale est inférieure ou égale à 80 centimètres ou dont la longueur du canon est inférieure ou égale à 45 centimètres
- Armes à feu d'épaule à canon lisse à répétition ou semi-automatiques dont la longueur totale minimale est inférieure ou égale à 80 cm ou dont la longueur du canon est inférieure ou égale à 60 cm
- Armes à feu d'épaule à répétition semi-automatique ayant l'apparence d'une arme automatique
- Armes à feu d'épaule à répétition munies d'un dispositif de rechargement à pompe, autres que [celles classées en catégorie C](#)
- Armes chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114 quel que soit leur type ou le système de fonctionnement ainsi que leurs munitions, douilles et douilles amorcées, sauf [celles classées dans la catégorie A](#)
- Armes ou type d'armes présentant des caractéristiques techniques équivalentes classées en catégorie B par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie
- Munitions à percussion centrale et leurs éléments conçus pour les armes de poing mentionnées au 1° à l'exception de celles classées en catégorie C par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie

### **À noter :**

si vous détenez une arme qui est passée en catégorie A depuis août 2018, vous devez [régulariser votre situation](#) :

## **Arme détenue avant août 2018 : comment se mettre en règle ?**

Vérfié le 01 août 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À partir d'août 2018, certaines règles relatives aux armes changent. Toutefois, des délais sont accordés pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions. Par ailleurs, pour certaines démarches issues de la réforme de septembre 2013, le délai de régularisation court encore jusqu'au 6 septembre 2018.

## Qui peut avoir une arme de catégorie B ?

### **Vous pouvez obtenir l'autorisation d'acheter et de détenir une arme de catégorie B si vous pratiquez le tir sportif.**

Si vous trouvez une arme de catégorie B ou si vous en héritez, sans être titulaire de l'autorisation requise, vous devez le faire constater au commissariat ou à la gendarmerie de votre domicile.

#### **Où s'adresser ?**

- [Commissariat ou Gendarmerie nouvelle fenêtre](#)

Vous devez vous [dessaisir](#) de l'arme ou la faire neutraliser dans un délai de 3 mois sauf si vous souhaitez la conserver. Dans ce cas, vous avez 1 an pour obtenir l'autorisation nécessaire.

Pour acquérir une arme de catégorie B (y compris ses éléments et munitions), vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Être majeur ou, si vous êtes mineur, [être un tireur sélectionné participant à des concours internationaux](#)
- Ne pas être inscrit au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes
- Ne pas avoir sur votre [bulletin n°2 du casier judiciaire](#) de condamnations pour certaines infractions (meurtre, assassinat, tortures, actes de barbarie, violences volontaires, viol, agressions sexuelles, trafic de stupéfiant, etc. (c'est la préfecture qui fait la demande de bulletin)
- Ne pas avoir un comportement laissant craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour vous-même ou pour autrui
- Ne pas être soumis à un régime de protection juridique
- Ne pas avoir été ou être admis en soins psychiatriques sans consentement sauf si vous présentez un certificat médical de moins d'1 mois délivré par un psychiatre praticien, un enseignant hospitalier, un expert agréé par les tribunaux ou un médecin de l'infirmier spécialisée de la préfecture de police pour Paris
- Être dans un état physique ou psychique compatible avec la détention d'une arme de catégorie B
- Présenter une licence en cours d'une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports pour la pratique du tir ou du ball-trap (pour certaines armes de la catégorie B)

## Un mineur peut-il détenir une arme ?

Vérfifié le 01 août 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La vente aux mineurs d'armes et munitions est interdite. Seule la personne qui détient l'autorité parentale, non inscrite au FNIADA, peut lui acheter une arme. L'arme que peut détenir un mineur dépend de son âge et s'il a un permis de chasse ou une licence sportive de tir.

- [Entre 16 et 18 ans \(actif\)](#)
- [Entre 12 et 16 ans](#)
- [Entre 9 et 12 ans](#)

### **Entre 16 et 18 ans**

- [Pour chasser \(actif\)](#)
- [Pour du tir sportif](#)

Pour chasser

Un mineur de plus de 16 ans peut détenir une arme de catégorie C et D s'il remplit les 2 conditions suivantes :

- Avoir l'autorisation d'une personne exerçant l'autorité parentale non inscrite au FNIADA
- Être titulaire d'un permis de chasse, délivré en France ou à l'étranger, ou d'un document servant de permis de chasse étranger, accompagné de la validation de l'année en cours ou de l'année précédente.

## **Un mineur entre 12 et 16 ans peut détenir une arme de catégorie C et D s'il remplit les 2 conditions suivantes :**

- Avoir l'autorisation d'une personne exerçant l'autorité parentale non inscrite au FNIADA
- Être titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir

Un mineur entre 12 et 16 ans peut être [autorisé](#) à détenir au maximum 3 armes de poing à percussion annulaire (arme de catégorie B) s'il remplit les 3 conditions suivantes :

- Ne pas participer à des compétitions internationales
- Être titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir
- Être titulaire d'un carnet de tir indiquant la date des 3 séances annuelles contrôlées de tir

Un mineur qui ne respecte pas cette réglementation est puni d'une amende de 750 €.

## **Un mineur entre 9 à 12 ans peut uniquement détenir les armes de [catégorie D](#) suivantes :**

- Armes et lanceurs dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique avec une énergie à la bouche comprise entre 2 et 20 joules (lanceur de paint-ball, carabine à air comprimé, etc.) et leurs munitions
- Munitions utilisables dans les armes historiques et de collection.

L'enfant doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir l'autorisation d'une personne exerçant l'autorité parentale non inscrite au FNIADA
- Être titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir

Un mineur qui ne respecte pas cette réglementation est puni d'une amende de 750 €.

**Où s'adresser :** Pour demander l'autorisation d'acheter et de détenir une arme de catégorie B destinée au tir sportif, vous devez vous adresser à la préfecture de votre domicile. Si vous n'êtes pas de nationalité française, adressez-vous à la préfecture du lieu de votre résidence en France.

## **Où s'adresser ?**

Précisez votre ville ou votre code postal

Le choix d'une commune déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

. A la préfecture de votre domicile

- Préfecture de police de Paris - Section armes et explosifs

La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers.**

### **Par courrier**

Préfecture de police

Direction de la police générale

Bureau des polices administratives

Section armes et explosifs

36 rue des Morillons

75015 Paris

### **Par messagerie**

À partir du [formulaire de contact](#)

## **Pièces à fournir :**

### **Votre dossier de demande d'autorisation d'acheter et détenir une arme de catégorie B doit comporter les documents suivants :**

- Formulaire de demande [cerfa n°12644\\*04](#) rempli et signé
- Pièce d'identité en cours de validité (carte de résident en cours de validité pour un étranger)
- Justificatif de domicile
- Déclaration remplie lisiblement et signée indiquant le nombre des matériels de guerre et des armes détenues au moment de la demande, leurs catégories, calibres, marques, modèles et numéros
- Certificat médical de moins d'un mois attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'armes et de munitions, sauf si votre licence sportive a nécessité un avis médical datant de moins d'un an
- Si vous suivez ou avez suivi des soins psychiatriques en établissement de santé, un certificat médical de moins d'1 mois délivré par un psychiatre praticien, un enseignant hospitalier, un expert agréé par les tribunaux ou un médecin de l'infirmier spécialisée de la préfecture de police pour Paris
- Justificatif d'une installation conforme (coffre-fort, armoire forte, pièce forte avec porte blindée)
- Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant de moins de 3 mois
- Licence de tir tamponnée par le médecin, en cours de validité, délivrée par une fédération sportive de tir agréée par le ministère chargé des sports
- Avis favorable de la Fédération française de tir
- Si vous êtes mineur, preuve de la sélection en vue de concours internationaux
- Si vous êtes mineur, attestation d'une personne exerçant l'autorité parentale mentionnant que l'arme est détenue pour la pratique du tir sportif
- Carnet de tir indiquant la date des 3 séances annuelles contrôlées de pratique du tir.

## **Décision :**

### **La décision d'autorisation vous est notifiée. L'autorisation est accordée pour 5 ans maximum.**

En cas de changement d'adresse, vous devez informer le préfet du département de votre nouveau domicile.

## **Achat des systèmes d'alimentation et munitions :**

### **Pour acheter un système d'alimentation de catégorie B, vous devez présenter l'autorisation de l'arme ou de la carcasse ou, si nécessaire, de la partie inférieure de la boîte de culasse détenue.**

Vous pouvez acheter et détenir au maximum 10 systèmes d'alimentation par arme.

Toutefois, si votre discipline de tir le nécessite, et à condition d'être titulaire du certificat fédéral, vous pouvez acheter et détenir des systèmes d'alimentation permettant le tir de plus de 20 munitions pour les armes de poing, et de plus de 30 munitions pour les armes d'épaules.

Vous pouvez acheter au maximum 2000 cartouches par armes par période de 12 mois consécutifs.

Il n'y a pas de limitation concernant les éléments de munitions pour les calibres des armes que vous détenez.

## **Conservation à domicile :**

### **Vous devez conserver votre arme de catégorie B, ses éléments et ses munitions, d'une des 2 manières suivantes :**

- Dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptés au type de matériels détenus
- Dans une pièce forte comportant une porte blindée et dont les ouvrants sont protégés par des barreaux

## **Demande de renouvellement :**

**Vous devez déposer votre demande de renouvellement au plus tard 3 mois avant la date d'expiration de l'autorisation. Si vous ne respectez pas ce délai, l'autorisation n'est pas renouvelée sauf empêchement justifié (par exemple, une hospitalisation).**

Vous recevez un récépissé qui vaut autorisation provisoire à partir de la date d'expiration de l'autorisation jusqu'à la décision de renouvellement.

En cas de refus de renouvellement de l'autorisation, vous devez vous [dessaisir de votre arme ou la faire neutraliser](#) ainsi que les munitions correspondantes.

## **Que faire d'une arme qu'on ne souhaite pas conserver ?**

Vérfifié le 01 août 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous souhaitez vous débarrasser d'une arme dont vous avez hérité ou que vous avez trouvée, la démarche à suivre varie selon la catégorie de l'arme :

- Arme de [catégorie A](#) (interdiction sauf dérogations)
- Arme de [catégorie B](#), soumise à autorisation
- Arme de [catégorie C](#), soumise à déclaration

Il n'y a pas de démarche à faire pour une arme de [catégorie D](#) qui est en vente libre.

## **Refus ou retrait de l'autorisation :**

L'autorisation ou son renouvellement peut être refusée ou retirée pour toute raison d'ordre public ou de sécurité des personnes.

C'est aussi le cas si vous ne respectez pas ou plus les conditions exigées.

Dans ce cas, vous devez s'en [dessaisir](#) dans le délai de 3 mois qui suit la [notification](#) de refus ou de retrait.

## **SANCTIONS :**

Acheter, vendre ou détenir une ou plusieurs armes de catégorie B sans en avoir l'autorisation est sanctionné par une peine de prison de 5 ans et une amende de 75 000 €.

La peine de prison est de 10 ans et l'amende de 500 000 € en cas d'infraction commise en bande organisée.

Les peines complémentaires suivantes peuvent s'y ajouter :

- Interdiction de détenir ou de porter, pendant 5 ans maximum, une arme soumise à autorisation
- Confiscation d'une ou plusieurs armes
- Retrait du permis de chasser avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant 5 ans maximum

SI vous commettez une des infractions suivantes, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750 € :

- Déménager dans un autre département sans informer la préfecture de votre nouveau domicile
- Acheter ou détenir plus de 10 systèmes d'alimentation par arme



# **Arme de catégorie C (soumise à déclaration)**

Vérfifié le 10 août 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour acheter ou détenir une arme de catégorie C vous devez respecter plusieurs conditions (âge, absence de condamnations, état de santé, etc.) et faire une déclaration auprès d'un armurier. Des règles s'appliquent à la conservation de l'arme à domicile.

## **ARMES CONCERNEES :**

Armes à feu d'épaule à répétition semi-automatique dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm équipées de systèmes d'alimentation inamovibles permettant le tir de 3 munitions au plus sans réapprovisionnement

- Armes à feu à répétition manuelle dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm équipées de systèmes d'alimentation permettant le tir de 11 munitions au plus, sans réapprovisionnement, ainsi que les systèmes d'alimentation de ces armes
- Armes à feu d'épaule à 1 coup par canon
- Armes à feu d'épaule à répétition manuelle à canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe chambré pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410, d'une capacité de 5 coups maximum. Longueur totale supérieure à 80 cm. Longueur du canon supérieure à 60 cm. Crosse fixe.
- Éléments de ces armes
- Armes à feu fabriquées pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques classées en catégorie C par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie
- Armes et lanceurs dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique avec une énergie à la bouche de 20 joules ou plus
- Armes ou type d'armes présentant des caractéristiques équivalentes classées en catégorie C par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie
- Munitions et éléments de munitions classés en catégorie C par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie.
- Autres munitions et éléments de munitions des armes de catégorie C
- Armes neutralisées

### **À noter :**

si vous détenez une arme qui est passée en catégorie B depuis août 2018, vous devez [régulariser votre situation](#).

## **QUI PEUT DETENIR UNE ARME DE CATEGORIE C :**

### **Pour un majeur :**

### **Pour acheter une arme de catégorie C (y compris ses éléments et munitions), vous devez remplir toutes les conditions suivantes :**

- Ne pas être inscrit au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes
- Ne pas avoir sur votre [bulletin n°2 du casier judiciaire](#) de condamnations pour certaines infractions (meurtre, assassinat, tortures, actes de barbarie, violences volontaires, viol, agressions sexuelles, trafic de stupéfiant, etc. (c'est la préfecture qui fait la demande de bulletin)
- Ne pas avoir un comportement laissant craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour vous-même ou pour autrui
- Présenter un [permis de chasser](#) délivré en France ou à l'étranger, accompagné d'un titre de validation annuel ou temporaire ou d'un titre de validation de l'année précédente ou d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir, de la Fédération française de biathlon ou de la Fédération française de ball-trap, ou d'une carte de collectionneur (qui sera disponible à partir du 1<sup>er</sup> février 2019).

Toutefois, la présentation d'un permis de chasser ou d'un titre de validation (ou d'une carte de collectionneur à partir du 1<sup>er</sup> février 2019) n'est pas obligatoire pour l'achat des armes suivantes :

- Arme à feu fabriquée pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques classées dans en catégorie C par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie
- Arme neutralisée

Si vous trouvez une arme de catégorie C ou si vous en héritez, et que vous ne souhaitez pas la conserver, vous devez vous en [dessaisir](#) dans un délai de 3 mois.

## Pour un mineur :

### Un mineur ne peut pas acheter une arme de catégorie C, mais peut en détenir une selon les règles suivantes :

- Un mineur de plus de 16 ans, titulaire du [permis de chasse](#), peut détenir une arme de catégorie C, s'il y est autorisé par une personne exerçant l'autorité parentale non inscrite au FNIADA
- Un mineur de plus de 12 ans, titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir, ou de la Fédération française de ball-trap, s'il y est autorisé par une personne exerçant l'autorité parentale non inscrite au FNIADA

### DECLARATION ET PIECES A FOURNIR :

#### ARME ACHETEE

#### NEUTRALISEE :

### Vous devez vous adresser à un armurier qui se charge de transmettre votre dossier à la préfecture de votre domicile.

Le dossier comprend les documents suivants :

- Déclaration sur le formulaire [cerfa n°12650\\*03](#).
- Copie d'une pièce d'identité
- Certificat médical de moins de 3 mois attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention de ces armes

Si vous avez été admis en soins psychiatriques sans consentement dans un établissement de santé habilité, le préfet peut vous demander de produire un certificat médical de moins d'un mois délivré par un médecin psychiatre.

#### ARME A FEU PROJECTILES NON METALLIQUES :

### Vous devez vous adresser à un armurier qui se charge de transmettre votre dossier à la préfecture de votre domicile.

Le dossier comprend les documents suivants :

- Déclaration sur le formulaire [cerfa n°12650\\*03](#).
- Copie d'une pièce d'identité
- Certificat médical de moins de 3 mois attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention de ces armes

Si vous avez été admis en soins psychiatriques sans consentement dans un établissement de santé habilité, le préfet peut vous demander de produire un certificat médical de moins d'un mois délivré par un médecin psychiatre.

#### AUTRES CAS :

### Vous devez vous adresser à un armurier qui se charge de transmettre votre dossier à la préfecture de votre domicile.

Le dossier comprend les documents suivants :

- Déclaration sur le formulaire [cerfa n°12650\\*03](#)
- Copie d'une pièce d'identité
- Copie d'un [permis de chasser](#) délivré en France ou à l'étranger, accompagné du titre de validation annuel ou temporaire ou du titre de validation de l'année précédente, ou d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir, ou d'une carte de collectionneur (qui sera disponible à partir du 1<sup>er</sup> février 2019).

Si vous avez été admis en soins psychiatriques sans consentement dans un établissement de santé habilité, le préfet peut vous demander de produire un certificat médical de moins d'un mois délivré par un psychiatre.

## **CONCERNATION A DOMICILE :**

### **Vous devez conserver votre arme de catégorie C et ses éléments d'une des manières suivantes :**

- Dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptés
- Par démontage d'un élément d'arme la rendant immédiatement inutilisable, lequel est conservé à part
- Par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme

## **SANCTIONS :**

### **Acheter, vendre ou détenir une ou plusieurs armes de catégorie C sans faire de déclaration est sanctionné par une peine de prison de 2 ans et une amende de 30 000 €.**

La peine de prison est de 7 ans et l'amende de 100 000 € en cas d'infraction commise en bande organisée.

Les peines complémentaires suivantes peuvent s'y ajouter :

- Interdiction de détenir ou de porter, pendant 5 ans maximum, une arme soumise à autorisation
- Confiscation d'une ou plusieurs armes
- Retrait du permis de chasser avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant 5 ans maximum

# **Arme de catégorie D (en vente libre)**

Vérifié le 01 août 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les armes de la catégorie D sont en vente libre (avec quelques restrictions, notamment en matière de vente aux mineurs).

## **ARMES CONCERNEES :**

-Objet susceptible de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique (par exemple, armes non à feu camouflées, poignards, couteaux-poignards, matraques, projecteurs hypodermiques et autres armes figurant sur un arrêté du ministre de l'intérieur)

- Certaines bombes aérosols incapacitantes ou lacrymogènes
- Certaines armes à impulsion électrique de contact (par exemple une matraque électrique ou un poing électrique mais pas un pistolet Taser)
- Armes historiques et de collection dont le modèle date d'avant janvier 1900, sauf celles classées dans une autre catégorie en raison de leur dangerosité
- Reproductions d'arme dont le modèle date d'avant janvier 1900 ne pouvant tirer que des munitions sans étui métallique, sauf celles dont la technique de fabrication améliore l'arme
- Armes historiques et de collection dont le modèle date d'après janvier 1900, énumérées par un arrêté du ministre de l'intérieur et de la défense
- Armes et lanceurs (lanceur de paint-ball, carabine à air comprimé, etc.) dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique avec une énergie à la bouche comprise entre 2 et 20 joules, et les munitions de ces armes
- Armes conçues exclusivement pour le tir de munitions à blanc, à gaz ou de signalisation, non convertibles pour d'autres projectiles, et les munitions de ces armes
- Munitions et éléments de munition à poudre noire utilisables dans les armes historiques et de collection
- Matériels de guerre dont le modèle date d'avant janvier 1946, neutralisés selon un procédé technique défini par arrêté du ministre de la défense
- Matériels de guerre dont le modèle date d'après janvier 1946, neutralisés selon un procédé technique défini par arrêté du ministre de la défense, et énumérés par arrêté du ministère de la défense

## **QUI PEUT DETENIR UNE ARME DE CATEGORIE D :**

**Vous devez être majeur pour acquérir une arme de catégorie D (y compris ses éléments et munitions).**

À partir d'août 2018, certaines armes, qui étaient classées en catégorie D, passent en catégorie C et [doivent être déclarées](#).

Toutefois, [des règles transitoires s'appliquent pour régulariser votre situation](#).

## **PORT ET TRANSPORT :**

**Vous ne pouvez pas porter sur vous ou transporter (dans votre voiture par exemple) une arme de catégorie D sans motif légitime.**

En cas de contrôle de sécurité (fouille corporelle, vérification d'un sac, d'un véhicule etc.), vous devez être en mesure de fournir une raison valable qui sera appréciée par les forces de l'ordre, voire par un juge.

Le motif légitime s'apprécie au regard des lieux (manifestation publique, endroit public, etc.), des circonstances et du contexte. Prétendre que l'arme servirait à mieux affronter une altercation ou un danger ne constitue pas un motif légitime.

Toutefois, par exception du fait de leur faible dangerosité, le port ou le transport hors domicile des armes suivantes est libre :

- Munitions et éléments de munition à poudre noire utilisables dans les armes historiques et de collection
- Matériels de guerre d'avant 1946 neutralisés
- Matériels de guerre d'après 1946, neutralisés et énumérés par arrêté du ministère de la défense

- Munitions d'armes et de lanceurs dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique avec une énergie à la bouche comprise entre 2 et 20 joules

## SANCTIONS :

### Sanctions en cas de port ou transport sans motif légitime d'une arme de catégorie D

Arme	Amende	Peine d'emprisonnement
Arme, élément essentiel ou munitions de catégorie D	1 personne seule	15 000 € 1 an
	Au moins 2 personnes	30 000 € 2 ans
Arme ou lanceur dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique (lanceur de paint-ball, carabine à air comprimé, etc.)	750 €	–